

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR  
L'ADOPTION D'UNE CONVENTION SUR  
LES ARMES A SOUS-MUNITIONS**

CCM/SR/1

18 juin 2008  
Original : ENGLISH

---

**DUBLIN 19 – 30 MAI 2008**

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE ET DE LA  
PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE**

qui s'est déroulée à Croke Park, à Dublin, le dix-neuf mai 2008

Présidence : M. Ó Floinn (Secrétaire général de la conférence, agissant au titre de Président temporaire)

La séance est ouverte à 10 h 00.

M. Ó Floinn (Secrétaire général de la Conférence) ouvre la Conférence. Dans son discours d'ouverture, il souhaite la bienvenue aux délégués à Dublin et déclare que la décision d'organiser la Conférence prise par le gouvernement irlandais reflète l'engagement de l'Irlande à conclure, cette année, un instrument international juridiquement contraignant, pour interdire l'emploi, la production, le transfert et le stockage des armes à sous-munitions qui provoquent des dommages inacceptables à la population civile. Les travaux entamés l'an dernier, en février, à Oslo, et poursuivis à l'occasion d'une série de rencontres ultérieures ont établi des bases solides pour les travaux de la Conférence.

**DISCOURS D'OUVERTURE DU MINISTRE IRLANDAIS DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES**

M. MARTIN (ministre irlandais des Affaires étrangères) ouvre officiellement les débats au nom du gouvernement de l'Irlande, organisateur de la Conférence. Il déclare que, dans l'organisation de cette Conférence, les motivations étayant l'engagement de l'Irlande sont humanitaires. De surcroît, les missions de maintien de la paix à l'étranger ont permis aux forces de défense irlandaises d'acquérir une expérience pratique considérable concernant les problèmes entraînés par les mines terrestres et les munitions non explosées. L'Irlande est fière d'avoir participé à l'inauguration du Processus d'Oslo en février 2007 et salue la contribution particulière apportée par le gouvernement norvégien à cet égard.

Le ministre constate le fait que les armes à sous-munitions frappent sans discrimination recueille un large consensus et que leur haut taux d'échec pose des risques d'engins non explosés. Actuellement, le droit international humanitaire n'aborde pas ces préoccupations comme il le faudrait.

La participation d'entrée de jeu de la société civile au Processus d'Oslo est encouragée. La participation des agences du CICR et des Nations Unies est également accueillie

favorablement. Il convient en effet que tous les acteurs oeuvrent de concert pour obtenir des résultats allant dans le sens du renfort du droit international humanitaire.

Au titre de sa Présidence, l'Irlande cherche à obtenir des résultats ambitieux qui recueilleront autant de soutien que possible.

## MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES

La déclaration de M. Ban (Secrétaire général des Nations Unies) est projetée par vidéo. Le Secrétaire général déclare que les actions entreprises pour le désarmement, la non-prolifération et la limitation des armements posent des défis et que les succès sont rares, les exceptions étant les suivantes : le Traité sur l'interdiction des mines et le récent Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, convenu aux termes de la Convention sur certaines armes classiques.

M. Ban déclare que les armes à sous-munitions, par nature, manquent de précision et fonctionnent souvent mal, elles frappent sans discrimination et ne sont pas fiables. Le Secrétaire général lance donc un appel en faveur d'un instrument juridique interdisant l'emploi, le développement, la production, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions qui provoquent des dommages inacceptables à la population civile et préconise qu'un tel instrument requière la destruction des stocks actuels. Selon l'expérience du groupe des agences des Nations Unies, toutes les armes à sous-munitions provoquent des dommages inacceptables à la population civile et devraient être interdites.

## DISCOURS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT ET DE L'ADMINISTRATEUR ASSOCIÉ DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES

M. Melkert (Administrateur associé du PDNU) prononce son discours au nom de l'équipe de lutte antimines de l'ONU, qui est une coalition de 14 agences et programmes de l'Organisation des Nations Unies. Il se félicite des travaux effectués par les États membres de l'ONU pour aborder les effets des armes à sous-munitions et des efforts fournis par la société civile, en particulier par la Coalition contre les armes à sous-munitions.

Les deux questions qui devraient être centrales à un nouveau traité visant à interdire les armes à sous-munitions sont leur impact et leur prolifération. Les armes à sous-munitions tuent et mutilent. Elles laissent également dans leur sillage de nombreuses sous-munitions non explosées qui nuisent au développement économique.

L'emploi d'armes à sous-munitions sur le terrain n'a aucun rapport avec la réalisation de pré-essais effectués sous conditions contrôlées. L'emploi d'armes à sous-munitions qui provoquent des dommages inacceptables à la population civile est inexcusable.

## DISCOURS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Le Dr. Kellenberger (Président du CICR) souligne la nécessité d'un traité sur les armes à sous-munitions et constate les « souffrances inacceptables » qu'elles infligent. Il envisage avec optimisme la création d'une nouvelle norme internationale qui aurait un impact sur les producteurs et les stockeurs d'armes à sous-munitions. Il est également certain que la Convention aurait un impact sur les pratiques et les politiques adoptées par les États non parties, sur la durée.

Il demande aux délégués de garder à l'esprit le fait que les négociations devraient être menées de toute urgence. La Conférence doit trouver des solutions qui apporteront la plus grande protection possible à la population civile et qui seront également mises en œuvre, sur le plan pratique, par les forces armées. Il se félicite de la participation des États, des agences de l'UN et de la société civile.

L'objectif du CICR est donc l'interdiction pure et simple de la production, du transfert, du stockage et de l'emploi des armes à sous-munitions qui ne sont ni précises, ni fiables, ainsi que l'obtention d'un engagement ferme au déminage et à l'assistance aux victimes. Cette orientation sur le manque de précision et de fiabilité des armes à sous-munitions, qui n'est en aucun cas trop modeste, permettrait d'englober les armes qui provoquent les pertes civiles les plus importantes.

## DISCOURS DU REPRÉSENTANT DE LA COALITION CONTRE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

M. Kapetanovic (porte-parole de la CMC) fait brièvement l'historique du Processus d'Oslo et constate le soutien public dont jouit ce processus. Il rappelle que plus tôt, ce matin même, 704 000 signatures en appelant à l'interdiction pure et simple des armes à sous-munitions ont été remises au ministre irlandais des Affaires étrangères.

Pour un survivant, la perspective de l'autorisation d'armes à sous-munitions équipées de meilleurs mécanismes d'autodestruction est inacceptable. Aucune nécessité militaire ne justifie l'emploi des armes à sous-munitions. Ces armes sont incapables de faire la distinction entre les cibles civiles et les cibles militaires et leur élimination est un processus lent et coûteux. La CMC en appelle à une interdiction pure et simple, à effet immédiat, y compris l'interdiction de toute assistance à autrui concernant l'emploi d'armes à sous-munitions.

M. Kapetanovic relève les progrès réalisés tout au long du Processus d'Oslo et le fait que certaines parties du texte du traité se sont renforcées et améliorées. La CMC est satisfaite de la principale proposition de traité, en l'état.

## ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE

Le Secrétaire général de la Conférence annonce que l'ambassadeur Dáithí O'Ceallaigh a reçu la nomination du gouvernement de l'Irlande au titre de Président de la Conférence et qu'aucune autre nomination n'a été reçue. Il propose que l'ambassadeur O'Ceallaigh soit élu Président de la Conférence, par acclamation.

*L'ambassadeur O'Ceallaigh est élu Président de la Conférence, par acclamation et préside.*

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose l'adoption du projet d'ordre du jour (CCM/1).

*L'ordre du jour est adopté.*

## ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le Président propose l'adoption du projet de Règlement intérieur circulé, à l'origine, à Wellington et figurant dans CCM2. Le règlement se fonde sur le Règlement intérieur observé lors de récentes conférences diplomatiques pour l'adoption de nouveaux instruments relatifs au droit humanitaire international.

*Le Règlement intérieur est adopté.*

## ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA CONFÉRENCE

Le Président déclare avoir effectué des consultations bilatérales et régionales de grande ampleur sur les candidats aux huit vice-présidences. Il signale que les personnes suivantes se sont présentées à la nomination :

L'ambassadrice du Liban, Najla Riachi Assaker  
L'ambassadeur de France, Jean-François Dobelle  
L'ambassadeur du Chili, Juan Eduardo Eguiguren  
L'ambassadeur de Mauritanie, Mohamed Yahya Ould Sidi Haiba  
L'ambassadeur de Norvège, Steffen Kongstad  
L'ambassadeur du Mexique, Pablo Macedo  
Mme Sheila Mweemba, Zambie  
L'ambassadeur de Hongrie, Sandor Race

En l'absence de toute objection des délégations, le Président estime que les personnes susnommées ont dûment été élues.

*Il en est décidé ainsi.*

## ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Le Président demande aux délégations d'examiner la nécessité des déclarations générales, étant donné les limites de l'emploi du temps. Il propose d'entendre les déclarations générales le matin même, en séance plénière. Il propose de rassembler la Commission plénière à 15 heures, afin d'entamer une discussion détaillée sur le projet de Convention et sur toutes les propositions pertinentes. Il déclare ne pas avoir l'intention d'autoriser l'introduction de texte entre crochets dans le texte du projet de Convention dans le cadre soit de la Commission plénière, soit des séances plénières. Chaque article et chaque proposition pertinents seront soumis à une discussion détaillée au sein de la Commission plénière. Si ces discussions débouchent sur un consensus, il est prévu de publier un texte au titre de texte de la présidence et d'en faire part à la plénière. Si suite aux discussions en Commission plénière, on ne parvient pas à aboutir à un accord général, le Président demandera à un Ami

d'organiser des consultations informelles pour rechercher un accord ou les organisera lui-même.

L'objectif est de conclure les travaux le soir du mercredi 28 mai, pour permettre de préparer les textes dans les langues de la Conférence le jeudi 29 mai, en vue de les adopter officiellement le vendredi 30 mai.

Pour conclure, le Président déclare que la Convention serait adoptée à la clôture de la Conférence et qu'il a l'intention de mettre tout en oeuvre pour aboutir à un accord général

## DÉCLARATIONS GENERALES

La **Zambie** présente une déclaration au nom des 39 États africains qui ont souscrit à la Déclaration de Livingstone du 1<sup>er</sup> avril 2008 sur les armes à sous-munitions. La Déclaration de Livingstone déclare que « toutes les armes à sous-munitions qui provoquent des dommages inacceptables doivent faire l'objet des négociations d'une convention internationale juridiquement contraignante, à Dublin, convention qui interdira leur production, leur stockage, leur transfert et leur emploi. Cette interdiction doit être totale et a effet immédiat à compter de l'entrée en vigueur de cette convention afin d'éviter toutes nouvelles souffrances ».

L'Afrique exprime, par ailleurs, la nécessité de disposer d'un traité qui engendrerait une coopération internationale concernant les victimes, la dépollution et la destruction des stocks. L'accent devrait être mis sur leurs effets humanitaires négatifs plutôt que sur leur utilité militaire. Il ne faudrait pas que l'Afrique soit une décharge pour des armes obsolètes ou destructives.

La **Zambie** déclare être ouverte à toute alternative au texte du projet de Convention, qui améliorerait la protection des victimes.

Lors de la Conférence de Wellington, le **Maroc** a exprimé ses préoccupations quant au désastre humanitaire provoqué par les armes à sous-munitions. Les efforts de dépollution et de soutien aux victimes fournis par le Maroc seront sans relâche. Le Maroc s'est engagé à trouver une solution équilibrée qui devra être contraignante pour être efficace et effective. La définition du terme « armes à sous-munitions » doit être déterminée par les victimes et ne pas être discriminatoire.

La **Norvège** souligne le contexte historique qui l'a entraînée à inviter les États à Oslo, en février 2007, entamant ainsi un processus international imparable. Les armes à sous-munitions provoquent des problèmes humanitaires dans chaque conflit où elles sont employées. Les engins non explosés mettent en danger les moyens de subsistance des citoyens en faisant obstacle à l'emploi effectif des terres et entraînent des problèmes économiques et de développement. Quant à leur utilité militaire, l'emploi des armes à sous-munitions peut finir par saper les opérations et poser une menace au propre personnel des États. La destruction des stocks pose des défis techniques et, même s'il s'agit d'une responsabilité domestique, requerrait une coopération internationale.

Au sujet de l'interopérabilité, le projet actuel n'interdit pas la coopération militaire avec les États non parties. La question doit être résolue sans saper l'objectif d'ensemble de la Convention.

Le **Mozambique** endosse la déclaration de la Zambie et applaudit les travaux de pionniers réalisés par l'Ouganda. Le témoignage des victimes devrait renforcer la détermination à aplanir les différences au sein du texte. Le Mozambique fait part de l'expérience qu'il a des graves conséquences humanitaires engendrées par la guerre en raison des mines terrestres et autres restes de guerre qui continuent à contaminer de grandes parties de ses terres. Dans ce contexte, l'assistance aux victimes est un point clé et le texte convenu devra viser à rétablir la dignité inhérente des victimes. Tous les États ont une obligation morale de respecter le principe de la distinction au titre du droit international humanitaire. L'emploi d'armes à sous-munitions, n'est pas encore parvenu à maintenir ce principe, c'est principalement la raison pour laquelle le Mozambique a endossé les Déclarations d'Oslo, de Wellington et de Livingstone.

La **Slovénie** présente une déclaration au nom de l'**Union européenne**. Tous les États membres ont participé à la conférence régionale européenne qui a eu lieu à Bruxelles, en octobre 2007. L'UE s'est prononcée en faveur de l'organisation des travaux proposés. Elle continue à envisager la possibilité de poursuivre également des efforts parallèles dans le cadre de la CCW. La Convention devrait également tenir compte des instruments pertinents existants, en particulier le Protocole V sur les restes explosifs de guerre.

L'Autriche note le niveau inhabituel de transparence et d'ouverture avec lequel le Processus d'Oslo a été mené, processus qui permet aux délégués de Dublin de négocier un traité sur un pied d'égalité. L'Autriche rappelle les souffrances indicibles provoquées par les armes à sous-munitions. En négociant le présent traité, on pourrait éviter ces dommages et améliorer la situation des victimes des armes à sous-munitions. L'Autriche recommande une définition de grande ampleur concernant les armes à sous-munitions et déclare que l'assistance aux victimes doit être un élément clé de tout nouvel instrument. Sur le plan national, une loi fédérale interdisant toutes les armes à sous-munitions a été adoptée en janvier 2008.

L'**Indonésie** s'est engagée pour les causes humanitaires et a participé à la Conférence d'Oslo et à des conférences ultérieures. Les armes à sous-munitions se soldent par des restes explosifs qui continuent à infliger des dommages à la population civile innocente. C'est aux États utilisateurs, qui revendiquent des exemptions pour certains types d'armes à sous-munitions, qu'il incombe donc de prouver que celles-ci ne provoquent pas d'effets inacceptables (tout en notant qu'il n'existe pas de dommages acceptables). Indonésie appelle donc les États réticents à se joindre au Processus d'Oslo à agir davantage en vue d'une élimination mondiale des armes à sous-munitions. Pour que la Convention puisse négocier de bonne foi, les questions clés seraient donc axées sur les définitions, l'interopérabilité et les périodes de transition.

Le **Saint-Siège** accorde la priorité à l'intérêt des victimes et à la protection de la dignité humaine. Il endosse le concept de sécurité fondé sur le niveau le plus bas d'armement ; la stabilité et la paix sont mieux assurées si l'on n'a pas besoin de recourir à la force. Le Saint-Siège se prononce en faveur du partenariat entre les États, les Nations Unies, les organisations internationales, le CICR et les ONG.

Le **Costa Rica** constate que les dommages infligés par les armes à sous-munitions sont souvent irréversibles et engendrent des flux migratoires. Le Processus d'Oslo représente une solution intégrale et le projet de Convention de Wellington constitue une bonne base de négociation. Il n'existe aucun argument militaire, technologique ou financier en faveur des armes à sous-munitions. Il est essentiel de disposer de grandes définitions permettant de couvrir toutes les armes à sous-munitions.

Les **Fidji** endossent la déclaration du Secrétaire général des Nations Unies de novembre 2007 sur l'impact humanitaire atroce des armes à sous-munitions et exprime son soutien intégral pour les travaux de la Conférence.

L'**Australie** s'est engagée, il y a longtemps, à aborder l'impact des restes explosifs de guerre, particulièrement dans la région de l'Asie du Pacifique. La Convention devrait être axée sur son objectif humanitaire de base tout en protégeant la coopération, y compris l'interopérabilité entre les nations, par le maintien et l'imposition de la paix. La définition du terme « armes à sous-munitions » devrait être axée sur celles qui provoquent des dommages inacceptables tout en excluant celles qui ne le font pas.

Le **Portugal** a participé au Processus d'Oslo dès le départ et, lors de sa présidence, a entrepris diverses démarches sur cette question. Les forces armées portugaises ne détiennent pas d'armes à sous-munitions. Le projet de Convention fournit une base solide de négociation et le Portugal s'attend à ce qu'une Convention soit livrée à la fin de la Conférence

L'**Allemagne** se déclare entièrement solidaire de la déclaration de la Slovaquie au titre de présidente de l'UE. L'Allemagne soutient sans réserve une Convention contenant une interdiction d'emploi, de production, de transfert et de stockage des armes à sous-munitions.

Le **Soudan** exprime son soutien pour la déclaration de la Zambie. Le Soudan oeuvrera avec tous dans un esprit d'engagement constructif et restera ouvert quant aux résultats éventuels.

La **Tanzanie** s'aligne sur la déclaration de la Zambie. Les fonds affectés aux armes à sous-munitions devraient être dirigés vers les défis posés en Afrique par la faim, la sécheresse et les catastrophes naturelles. Il ne faudrait pas que l'Afrique devienne la décharge d'une technologie obsolète.

La **Moldavie** soutient fermement les objectifs et les principes de la Déclaration d'Oslo, les dommages provoqués par les armes à sous-munitions étant indéniables. Les dommages provoqués doivent être abordés en tenant compte des exigences militaires et des aspects humanitaires. La Moldavie estime que le cadre de la CCW est la méthode la meilleure et la plus efficace pour réglementer leur emploi. La préparation de protocoles à la CCW démontre la capacité des États parties à surmonter des intérêts limités et à atteindre des compromis. La Moldavie espère que la même volonté politique sera manifeste à Dublin.

La **Moldavie** est particulièrement préoccupée par le transfert d'armes à sous-munitions à des acteurs non-étatiques. Les exigences de l'humanité et les nécessités

militaires devraient être équilibrées et ne devraient pas être présentées comme perspectives irréconciliables.

Le **Nigeria** s'associe à la Déclaration faite par la Zambie au nom du groupe des pays Africains. Le Nigeria est signataire de la Déclaration de Wellington et a endossé la Déclaration de Livingstone, car il estime que les armes à sous-munitions provoquent des dommages inacceptables et évitables. Les armes à sous-munitions ne constituent en aucun cas une capacité militaire irremplaçable et les conséquences de leur emploi importent bien davantage que leur utilité militaire. Le Nigeria estime que l'emploi d'armes « meilleures » ou d'armes plus technologiquement avancées débouche sur davantage et non sur moins de dommages. Le Nigeria soulève également la question de la prolifération des armes de moindre taille et des armes légères sur le continent Africain.

Le Président rappelle aux délégués que le but de la Conférence est d'interdire l'emploi des armes à sous-munitions.

Le **Liban** a soutenu le Processus d'Oslo dès le départ. Les armes à sous-munitions provoquent des dommages inacceptables aux populations locales, en limitant les droits de l'homme qui leur sont inhérents et en les empêchant de jouir pleinement de leurs droits économiques et sociaux. Le Liban est conscient des séquelles mortelles léguées par les engins non explosés et connaît leurs effets dévastateurs depuis la fin du conflit de l'été 2006. Le Liban estime que le projet tel qu'il est délivre un message ferme et de grande ampleur et qu'il est possible de conclure un traité efficace.

Le **Niger** soutient la déclaration faite par la Zambie. Le Niger soutient intégralement la Déclaration de Livingstone et son engagement à mettre en oeuvre un instrument de portée internationale juridiquement contraignant.

La **Jamaïque** fait l'éloge du Processus d'Oslo, car les armes à sous-munitions sont trop destructives pour être acceptables. La Jamaïque relève la référence qualitative aux armes à sous-munitions dans le projet de texte « armes à sous-munitions *qui provoquent* des dommages inacceptables » et suggère de remplacer cette formule par « les armes à sous-munitions *du fait qu'elles* provoquent des dommages inacceptables ».

La **Suède** soutient intégralement l'objectif qui est de déboucher sur un consensus et de susciter l'intérêt d'un nombre plus important d'États. Le texte doit équilibrer les intérêts militaires et humanitaires qui ne sont pas mutuellement exclusifs.

Le Président remercie les délégations de leurs contributions et ajourne la séance plénière jusqu'à 15 h 00.

La séance est levée à 13 h 00.